



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

**NOUVELLE-AQUITAINE**

## **Appel à projets 2020 Lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes en situation de précarité en Nouvelle-Aquitaine**

Dans le cadre de la Grande cause du quinquennat, consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes et de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État - la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Nouvelle-Aquitaine, la Commissaire à la lutte contre la pauvreté et la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine-, en partenariat avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité Nouvelle-Aquitaine lancent un appel visant à faire émerger en Nouvelle-Aquitaine des projets de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes en situation de précarité, et à favoriser in fine l'émancipation des femmes concernées.

En effet, de nombreux travaux et études (anthropologiques, sociologiques, économiques...) ont démontré que les femmes et les hommes en situation de précarité sont confrontés à des obstacles et contraintes spécifiques à leur genre, et ne disposent pas des mêmes possibilités d'amélioration de leur condition.

Cet appel à projets vise donc à faire émerger des solutions nouvelles pour prendre en compte et corriger les inégalités entre les femmes et les hommes en situation de précarité. Il s'inscrit en outre dans le contexte de la crise sanitaire, dont les répercussions en matière de précarisation économique et sociale s'annoncent majeures.

Dans les réponses qu'ils formuleront, les porteurs et porteuses de projet sont invités à mettre en œuvre le principe d'autodétermination des personnes concernées. Les initiatives les plus innovantes feront l'objet d'une diffusion et d'une valorisation des connaissances produites à l'échelle régionale de la Nouvelle-Aquitaine, notamment dans le cadre d'une prochaine « Conférence régionale des acteurs »

### **Objet de l'Appel à projets:**

Les projets présentés devront expliquer en quoi ils permettent de lutter contre une ou des inégalités de genre, rencontrées par des personnes en situation de précarité. Ils doivent s'inscrire dans l'un ou les deux axes prioritaires suivants :

- Axe 1 : inégalités entre les femmes et les hommes en situation de précarité en matière d'insertion sociale et professionnelle (insertion dans l'emploi, formation, lutte contre le non recours aux droits, lutte contre la fracture numérique, mobilité, éducation, accès à la culture, ...)

- Axe 2 : inégalités entre les femmes et les hommes en situation de précarité en matière de santé (alimentation, santé génésique dont hygiène menstruelle, lutte contre la grande exclusion, lutte contre le renoncement aux soins, droit au répit, à la pratique sportive...)

**Critères d'éligibilité :**

Cet appel à projets s'adresse aux associations qui mettent en œuvre des actions en Nouvelle-Aquitaine visant à lutter contre la précarité et les inégalités de genre.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Si le siège social de la structure n'est pas en Nouvelle-Aquitaine, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un ou une salarié employé sur le territoire régional.

Sont également éligibles les consortiums regroupant plusieurs associations. Dans ce cas, un seul dossier sera déposé par la structure «pilote» au nom du consortium, en précisant les acteurs et les structures constituant le consortium et la nature des partenariats.

**Procédure d'examen des projets et critères de sélection :**

Après une première analyse de la recevabilité du projet, au regard des critères précisés dans le présent appel à projets, les structures pré-sélectionnées pourront être auditionnées par le jury composé des financeurs, de représentants d'associations et de personnes en situation de précarité.

Les candidatures et projets seront examinés au vu de la remise d'un dossier complet comprenant:

- le dossier de demande type : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do);
- les statuts de l'association ;
- le RIB de l'association.

Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères suivants :

- L'inscription du projet dans au moins un des axes prioritaires cités précédemment,
- Le lieu d'implantation de l'action : une attention particulière sera portée sur les actions mises en place dans les territoires vulnérables (QPV, zones rurales...);
- La mobilisation des acteurs impliqués : les projets doivent démontrer un maillage territoriale fort et organisé entre les acteurs de terrain ;
- La prise en compte des principes d'éco-responsabilité.

**Évaluation :**

Les porteurs et porteuses de projet devront :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre ;
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire ;
- impliquer, dans la mesure du possible, les parties prenantes dans l'évaluation du projet.

Les porteuses et porteurs de projet s'engagent à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action.

**Montants des subventions :**

Le montant apporté aux projets sélectionnés sera compris entre **2000 et 10 000 euros** pour chaque opérateur. Ces projets débuteront en 2020 et devront se dérouler d'ici fin 2021 au maximum.

**Calendrier et dépôt des projets :**

Les candidatures et projets doivent être adressés à la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, **au plus tard le 26 août 2020**, par courriel [anais.sebire@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:anais.sebire@nouvelle-aquitaine.gouv.fr) ou par voie postale: Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité 54 rue Magendie, 33074 Bordeaux Cedex.

Les subventions accordées aux structures retenues seront notifiées, conformément aux dispositions applicables par chacun des financeurs.

**Informations et contact:**

Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité :  
[anais.sebire@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:anais.sebire@nouvelle-aquitaine.gouv.fr) Tél: 07 89 71 03 72